L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 9 AOUT 1873. — 46me Année.

T et Cie ... PARIS ... QUINQUINA ... de PEPSINE ... PAULLINIA ... PECTORALES ... FORT IODÉ ... FER LIQUIDE ...

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS. SAMEDI MATIN, 9 AOUT

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par E. Roger & Co. dans leurs salles d'encan—Bottes, souliers et brodequins.

Par Vincent & Co, à leur salle d'encan, aux Nos 62 et 64 de la rue de la Douane—Linge, chapeaux et lingerie.

Par S. Guinault, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—huit terrains dans le Troisième District.

Par Eugene Tourne, aux Nos 8 et 10, rue Jefferson—cerises à l'eau-de-vie.

ATTENTION!

☞ Propriété améliorée de valeur à l'encan par le Shérif.

Nous appelons l'attention publique sur la vente aux enchères qui aura lieu aujourd'hui, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, par le ministère du Shérif, de deux portions de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situées dans le Deuxième District de cette ville, rue Johnson, entre celles de l'Hôpital et du Quartier.

Pour le détail et les conditions, voir aux annonces.

L'Œuvre en Question.

S'il est une chose, un bienfait, que le peuple de la Louisiane ait le droit d'attendre du gouvernement de cet Etat, quelque soit ce gouvernement, libéral, démocrate ou républicain, c'est la diminution des charges publiques et par conséquent le triage des dettes qui se sont accumulées depuis cinq ans, la reconnaissances des dettes légitimes et l'annulation ou la radiation de toutes les autres. Quand pendant cinq années le peuple n'a cessé de dénoncer les fourberies, les fraudes, les concussions, les prévarications, les dilapidations, la vénalité, les détournements, l'agiotage d'une autorité qui n'avait d'autre limite que sa propre volonté, et d'autre but que sa fortune, et quand pendant cinq ans vingt millions ont été ajoutés à la dette de l'Etat, si bornée avant la guerre et encore si bornée à la fin de la guerre, sans qu'il y ait eu pour l'Etat la moindre compensation, sans qu'il en ait retiré la moindre avantage, il faut bien qu'il y ait beaucoup de vérité dans ces accusations et dénonciations, et le gouvernement qui ne recherchera pas l'origine des dettes pour délivrer le peuple de celles qu'on peut à bon droit regarder comme illégitimes et frauduleuses, manquera à son premier devoir et pourra être regardé comme voulant, pour son propre compte, tirer parti des iniquités et des crimes de son prédécesseur.

Il y a en ce moment deux hommes, revêtus d'une certaine autorité, qui paraissent s'occuper sérieusement de la situation financière de l'Etat. On dirait qu'ils sont animés de bonnes intentions et décidés à faire, dans l'intérêt du peuple, tout ce que leur position personnelle leur permettra d'essayer et d'exécuter. Ces deux hommes sont l'Auditeur des Comptes Publics, Clinton, et l'avocat-général intérimaire, J. Q. A. Fellows. Le premier a déjà donné quelques preuves de son vouloir en procurant à l'Etat un bénéfice de courtage dans le payement des warrants. Mais la tentative est faible et ce que l'Etat a gagné dans l'opération de M. Clinton, bien qu'elle ait réussi, n'allège pas plus le fardeau qu'une pincée de charbon, prise dans un grand sac, n'allégerait la charge de ces malheureux journaliers européens qui fournissent chaque hiver aux familles leur provision de charbon en la portant sur leur dos jusqu'aux plus hauts étages des maisons. Ces charbonniers plient sous le faix, leur poitrine se ferme, leur tête s'incline vers la terre, ils souffrent mais ils n'en meurent pas.

De même, après les opérations de M. Clinton, les contribuables de cet Etat souffrent toujours et ne meurent pas; ce qui a été fait a empêché tout au plus l'augmentation du fardeau et nous ne voyons jusqu'ici rien d'effectif dans les mesures prises pour libérer la Louisiane des créances impures dont les citoyens honnêtes demandent unanimement la radiation.

Le second opérateur financier, M. Fellows, remplissant par intérim les fonctions d'avocat-général, se montre infiniment plus hardi. Il attaque les dettes capitalisées elles-mêmes; il voudrait soulager l'Etat de 15 à 16 millions, et nous croyons que s'il n'y réussit pas, ce ne sera pas sa faute. Nous ne voulons pas examiner ici la question de savoir si M. Fellows est radical ou non, peu nous importe! Pourvu que ses intentions soient bonnes et qu'il se conduise de manière à ce qu'on ne puisse pas en douter. En ce moment, de quoi s'agit-il? il s'agit de sauver l'Etat de la maladie des dettes. Nous garantissons que le remède sera accepté de toute main; nous garantissons, en outre, que nous remercierons la main, quelle qu'elle soit, qui opérera cette guérison.

Or, nous nous rappelons que dans l'enquête du Sénat des Etats-Unis sur les élections de la Louisiane, M. J. Q. A. Fellows, appelé comme témoin, fit plusieurs dépositions sur les désordres financiers de notre Etat. Il insista sur les fraudes commises et cita, pour exemple, cette loi de la Compagnie de Levée, au sujet de laquelle nous avons appelé si souvent l'attention et l'indignation publique. Il dit que c'était par des moyens pareils que les dettes de l'Etat s'étaient démesurément accrues et qu'elles se trouvaient aujourd'hui portées à un chiffre si lourd que personne ne pouvait plus en supporter le poids. M. Fellows, revêtu d'un caractère passager d'autorité judiciaire, n'a pas démenti ce précédent. Il s'est mis à secouer le taureau par les cornes et tache de le jeter à terre par tous les moyens, et ici, notons-le bien, tous les moyens sont bons qui réussissent, attendu qu'il s'agit de pillage et de vol et que nous n'avons aucun droit de laisser à nos descendants un héritage semblable, surtout quand nous ne reconnaissons pas nous-mêmes la légitimité des charges qui nous écrasent. M. Fellows a attaqué déjà devant les cours certaines créances, mais malheureusement nous ne voyons pas la justice décidée à le soutenir en tout. La justice a aidé à la création du fardeau et ne veut presque rien faire pour aider à le démolir. L'avocat-général, par intérim, ne peut, en ce qui le concerne, procéder que judiciairement; si l'appui du tribunal supérieur et de la Cour Suprême lui manque, il est clair que le succès ne répondra pas à ses efforts. M. Fellows est sur le point de commencer des procédures contre l'affaire du Parc de Ville. Il a démontré que rien n'était plus illégal et plus frauduleux que toute cette transaction. Ses arguments saisissent les esprits honnêtes et sont irréfutables. Mais seront-ils admis par la justice, et n'est-il pas à craindre que les mêmes moyens dont on s'est servi pour faire passer de tels bills ne soient employés pour les maintenir?

En définitive la question, que nous ne posons pas, nous, mais que tout le monde pose, est celle-ci: l'autorité exécutive qui a signé le bill de la Compagnie de Levée, le bill de la Compagnie du Gaz "Crescent City", qui a laissé subsister, sans dire un mot, la taxe du Parc de Ville, voudra-t-elle épouser un système d'abolition qui ne lui rendrait rien? On en doute. C'est à M. Kellogg à montrer que ces mauvaises langues se trompent en appuyant franchement et ouvertement les procédures de M. Fellows.

Vins, Cognac, etc.—M. T. Bailly-Blanchard, Jr., rue de la Vieille-Levée, No 38, vient de recevoir par le navire français, *Polymnie*, et il a à vendre une grande consignation de vin rouge, clairac et de vin blanc St-Germain, du cognac de 1816 et des cerises à l'eau-de-vie de la nouvelle récolte. Voyez l'annonce.

☞ Il est universellement reconnu qu'il y a beaucoup à gagner à se servir des machines à coudre de Grover et Baker; ce qui le prouve, d'ailleurs, c'est leur immense succès de vente. Dépôt général pour le Sud, au No 107 de la rue du Canal.

Assessement d'Etat.

Nous avons reçu plusieurs lettres qui appellent notre attention sur la manière dont sont accueillis les contribuables au bureau d'assessement d'Etat et toutes ces lettres sont unanimes à dire que les plaintes sont inutiles et que toute demande de réduction est impitoyablement écartée. Aucune preuve de fausse évaluation n'est admise, et c'est même en vain qu'on présente des actes de vente où les prix d'encan sont constatés; ces prix là, publiquement établis, sont repoussés et les anciens assessements sont maintenus.

Par conséquent, les contribuables ont à peu près renoncé à faire des déclarations ou des affidavits; les assesseurs ne les lisent même pas. Cependant quelquefois, après de longues instances fondées sur des erreurs de chiffres, un inspecteur est envoyé sur les lieux pour faire une enquête auprès des locataires, mais s'il trouve que le prix de location correspond à un intérêt de 5 ou 6 0/0 sur le montant couché dans les registres, cela lui suffit car le loyer alors couvre la taxe, et le Bureau n'en demande pas d'avantage. L'inspecteur ne fait entrer dans son calcul ni les frais d'assurance, ni les frais de réparation ou d'entretien, ni les frais de water-works, ni les frais de vidange. Il ne compte pas mieux les chances de perte pour cause de non payement de la part des locataires, soit parce qu'ils ne peuvent pas payer, soit parce qu'ils ne veulent pas et qu'il n'y a pas moyen de les y forcer.

Si, au moins, le législateur avait respecté l'ancienne loi sur cette matière, le maître ne serait pas tout à fait privé de protection, mais cette loi a été abrogée et la loi nouvelle donne à tout locataire qui n'a pas pour plus de $600 de meubles, ce qui porte la prohibition à $650 en comptant les frais, la chance de s'en aller sans payer, puisqu'il n'a pas de saisie à craindre, et beaucoup en profitent. Les maîtres perdent souvent de cette manière plusieurs mois de suite; ils perdent encore du temps pour trouver de nouveaux locataires. Il est certain que nombre de propriétaires ne touchent pas de loyer pendant la moitié de l'année. Mais l'inspecteur ne s'en met pas en peine; il se contente de recevoir la déclaration des locataires et sur cette déclaration il établit son calcul et fixe son chiffre d'assessement.

Enfin beaucoup de contribuables désespérés déclarent à l'assesseur qu'ils lui abandonnent leurs propriétés pour les prix portés dans les livres; mais l'assesseur se garde bien d'accepter et répond que son intention n'est pas d'être acquéreur d'immeubles. En conséquence, il n'y a aucune justice à attendre de ces gens-là. Ce sont des radicaux, ayant reçu des recommandations radicales et observant ces recommandations à la lettre. Et puis le journal officiel vous dira que l'assessement de la Nouvelle-Orléans a haussé de 12 millions depuis la fin de la guerre. On peut même, en s'y prenant ainsi, le faire monter plus haut encore, quand il est prouvé qu'il faudrait le réduire de 130 millions à 60 au moins, la ville de la Nouvelle-Orléans ne valant certainement pas la moitié de ce qu'elle valait sous l'ancien régime.

Que faire et quel remède appliquer à cet affreux état de chose qui est bien le régime de la loi agraire mis en vigueur? Nous n'en voyons qu'un, celui que nous indiquons dans l'article qui précède. En radiant du grand livre de l'Etat 16 millions de dette et 10 millions du grand livre de la ville, on n'obtiendra pas des modifications de chiffres dans les rôles, car les assesseurs n'aiment pas les travaux de gratte-papiers; ils n'aiment pas non plus à perdre une partie de leur salaire qui est fixé à tant pour cent sur les montants établis, mais on obtiendrait au moins un fort dégrèvement de taxe ce qui équivaudrait à une baisse considérable d'assessement.

C'est tout ce que nous pouvons dire sur ce sujet qui chaque année met à la gêne tant de gens et qui en ruine toujours un certain nombre. Nous regrettons de n'avoir pas une puissance à la hauteur de nos bonnes intentions et de notre dévouement pour la ville, car si nous avions cette puissance, la ville serait bien vite délivrée.

Foire a la Baie St-Louis.—Une grande Foire au bénéfice de l'Eglise de la Baie St-Louis, s'ouvre ce soir dans cette ville d'eaux. Les touristes qui s'y rendent en nombre si considérable, le samedi et le dimanche, manqueraient à un devoir s'ils n'apportaient leur obole au Rév. P. Leduc, l'excellent curé de la Baie St-Louis, qui, à force d'énergie et de persévérance est parvenu à doter sa paroisse d'une des plus jolies églises que possède l'Etat du Mississippi. La foire durera trois jours.

Aux Planteurs.—Nous appelons l'attention de nos lecteurs de la campagne sur l'annonce que MM. L. E. Generelly & Co. publient aujourd'hui dans l'*Abeille*. Cette maison est la continuation de la raison sociale, connue depuis fort longtemps et de la manière la plus avantageuse à la Nouvelle-Orléans et dans la plupart des Etats du Sud, Geo. W. Sizer & Co. M. L. E. Generelly, qui a été, pendant de longues années, attaché à la maison Sizer, a pris maintenant la direction générale des affaires de la nouvelle maison dont M. Geo. W. Sizer fait toujours partie.

MM. L. E. Generelly & Co. méritent à tous égards, le patronage de nos planteurs louisianais auxquels nous nous faisons un plaisir de les recommander.

Leurs entrepôts renferment un stock complet et varié de toute sorte d'instruments aratoires dont quelques uns se trouvent consignés dans l'annonce dont nous parlons plus haut.

☞ Il y a plus de 15 ans que les machines à coudre de Grover et Baker ont été introduites dans le Sud et, depuis ce temps leur réputation n'a cessé de grandir. Aujourd'hui leur vente dépasse celle de toutes les autres. Dépôt général, Canal 10[illegible]

Assessements Nos. 141, 142 et 143.—Voyez à la colonne des annonces spéciales la mort de Fred Doerr, J. B. Singer et L. C. Cresson. Payable au bureau de la Mutual Aid and Benevolent Life Insurance Association, No. 19 rue du Camp.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Régattes a la Baie St-Louis.—La plus rapprochée et la plus charmante de nos villes d'eaux, la Baie St-Louis, sera en liesse lundi prochain. Il y aura ce jour-là de grandes régattes auxquelles on se prépare depuis longtemps. Tous les élégants petits yachts qui doivent prendre part à la lutte ont été tirés sur le rivage, grattés, nettoyés, graissés; les mats ont été huilés, les voiles et les agrès renouvelés. Les plus fines embarcations de la Nlle-Orléans, de Biloxi et de Mobile arriveront dimanche à la Baie où elles se balanceront coquettement sur leurs ancres jusqu'au signal de la course.

On s'attend à une foule énorme. Les hôtels heureusement sont nombreux; qu'il nous suffise de nommer ceux de Toulmé, de Mauries, de Mme Stockton, de Mme Armstrong, de Mme Boulanger, de Mme Bernard, sans compter les maisons particulières où l'on héberge les touristes. Inutile de désigner les bateaux inscrits pour la course; ils sont de toutes les catégories et appartiennent aux plus éminents de nos *sportsmen* aquatiques.

La Baie St-Louis sera donc, dimanche et lundi, le rendez-vous de toute la fashion, de toute la fine fleur des pois, de tous les désœuvrés que renferment la Nlle-Orléans, Mobile, Biloxi, la Passe-Christian, Pascagoula, Mississippi City, et autres lieux circonvoisins.

Avis à ceux qui, au milieu des préoccupations de cette vie affairée, ne dédaignent pas le plaisir et ne boudent pas contre d'innocentes distractions.

La belle compagnie de pompiers Eagle Steam Engine No. 7, dont le dépôt est au No. 32, rue Dauphine, procédera ce soir, à 7 heures, à une intéressante cérémonie. Elle baptisera la nouvelle pompe qu'elle vient de recevoir et qui est d'une rare élégance de construction. Une gracieuse invitation nous a été adressée. Nous prions les membres du No. 7 d'agréer nos bien sincères remerciements.

Les métropolitains se croient tout permis, depuis qu'ils se sont fait battre honteusement à St. Martinville.

Avant hier soir, vers dix heures, William Terry, un brave uhlan, appartenant à l'unique compagnie de cavalerie de la fameuse brigade, s'est mis en embuscade, au coin de l'Avenue Carrollton et de la rue Hampton, dans le but de se débarrasser d'un ennemi qui était devenu gênant pour lui; nous voulons parler de M. McKay, avocat de District de la paroisse Jefferson. Celui-ci, venant à passer par là, sans se douter le moins du monde de ce petit guet-apens, le noble Terry, l'a ajusté délibérément avec son pistolet et a pressé la détente. Par un hasard providentiel, le coup n'est pas parti.

Une seconde tentative de la part du misérable assassin a eu le même résultat. Le pistolet était décidément ensorcelé et ne voulait pas se prêter au projet de meurtre de son propriétaire. Terry voyant qu'il ne réussirait pas à tuer M. McKay, malgré toute la bonne volonté possible, s'est éloigné tranquillement, et prenant un char de la ligne de Carrollton, a gagné la ville, sans crainte et sans remords, se croyant inviolable, en sa qualité de défenseur de Kellogg.

Hier matin, cependant, sur la plainte de M. McKay, il a été arrêté et conduit en prison.

Aussitôt après avoir eu connaissance des faits que nous venons de signaler, nous nous sommes hâté d'aller aux renseignements, curieux de savoir la cause de cette haine féroce qui a poussé le policier Terry à attenter à la vie de McKay.

Voici ce qu'on nous a raconté:

Il paraît qu'il y a deux ans, William Terry avait été accusé d'avoir mis le feu à une maison habitée par lui, et M. McKay, étant avocat de district, avait naturellement dirigé les poursuites, au nom de l'Etat. De là, la rancune implacable du métropolitain, qui voudrait, sans doute, pouvoir voler et incendier avec impunité.

Il faut espérer qu'on trouvera un jury assez honnête pour faire justice de ce bandit. L'inculpé est un homme dangereux, qui recommencerait ses méfaits, tôt ou tard, si on le mettait en liberté.

Nous frémissons à la pensée que la police métropolitaine est composée en grande partie de bravi, de la trempe de ce Terry.

Faits divers.—Julius Socha, le propriétaire de l'établissement connu sous le nom de "Palais de Cristal", situé au coin des rues Chartres et Conti, a failli passer de vie à trépas, avant hier soir. Il a eu affaire à un certain Mike Hennessy, qui l'aurait probablement occis, sans l'intervention d'un officier de police. Le gardien de la paix a attaqué courageusement le redoutable Hennessy et un de ses amis, nommé Thomas Ward, qui avait eu l'imprudence de vouloir mettre le doigt entre l'arbre et l'écorce. Malgré la résistance des deux hommes, force est restée à la loi, et les deux compères ont été conduits à la station de la place Jackson.

John Stein, musicien de son état, a été appréhendé au corps, hier matin, pour avoir voulu jouer du tambour sur la tête d'un certain Charles Peetz, avec un bâton.

On a trouvé flottant dans le fleuve, près de Gretna, le corps d'un homme de couleur inconnu.—Le coroner a tenu une enquête, mais on n'a pu découvrir le nom du malheureux.

Julia Maxwell est coquette et se croit très belle. Elle a, conséquemment, un goût prononcé pour la toilette. Avant-hier matin, elle a emprunté une douzaine de robes à la garde robe de Nelly Anderson, sans lui demander la permission. Elle a été arrêtée pour ce délit.

Un homme de couleur d'une taille très exiguë a été arrêté, avant-hier, au coin des rues Girod et Peters. On a lieu de croire que le pauvre diable est fou. On n'a pu lui arracher une seule parole depuis le moment de son arrestation.

Un incendie s'est déclaré, vers neuf heures, avant hier soir, dans une petite maisonnette en bois, située rue Pologne, près Peters, appartenant à P. M. Paces.—Le feu a été éteint immédiatement, sans qu'on ait eu besoin de donner l'alarme.—Les dommages ne dépassent pas cinquante piastres.

Cour Criminelle.—Ah Jake, un sujet du Céleste Empire, se trouvait, hier matin, devant ce tribunal redouté, pour répondre à une accusation de vol. Ah Yut, son compatriote, prétendait que le premier Chinois avait empoché une somme de $4[illegible], à lui appartenant, plus un revolver. Aucun des deux barbares ne savait parler notre langue. On a dû donc recourir aux services de Fou Haug, interprète de son métier, pour expliquer le jargon de Ah Jake et de Ah Yut.

Les Chinois ont pris le serment de rigueur, en tenant une bougie allumée de la main gauche et en posant la main droite sur la bible. C'était assez drolatique, attendu que tous les deux étant païens, ils croient autant à la bible qu'à la probité de William Pitt Kellogg.

Ah Jake a été déclaré coupable, malgré ses dénégations; et l'affaire en est restée là.

Cette petite scène a amusé énormément les badauds, groupés dans la salle de la Cour Criminelle.

TEMPERATURE.—8 août 1873.

Thermomètre de C. Duhamel, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrades.
6 A. M.	79	26
12 M.	89	32
3 P. M.	84	29
6 P. M.	81	27

Journaux et Revues.

La dogmatique *République française*, qui joue dans la presse parisienne le rôle du vétérinaire radical dans la petite ville, s'exprime ainsi sur la séance d'hier:

"L'interpellation déposée par les membres de la gauche républicaine est venue à la séance d'hier à Versailles. Nous n'avons point conseillé cette interpellation, et nos amis de l'Union républicaine étaient résolus à n'y prendre aucune part. Il y a huit jours au moins qu'il en est question dans les journaux, et c'est la première fois que nous en parlons ici; c'est assez dire que nous y étions étrangers. Quand nous lisons dans les feuilles officieuses, que les radicaux étaient furieux de l'abandon de l'interpellation,—car elle a failli être abandonnée,—nous nous sentons très calmes et parfaitement indifférents. L'interpellation procédait d'un système et d'une pensée politiques qui ne sont point les nôtres....

Nous étions disposés à plaindre ceux qui auraient tenté d'opérer de telles divisions parmi nous. Aujourd'hui, après le discours de M. Jules Favre, nous sommes disposés à nous féliciter de l'heureuse habileté de langage avec laquelle tous les dissentiments ont été esquivés par un orateur placé, par ses fautes et ses erreurs personnelles autant que par l'ardente passion de ses ennemis, dans une position aussi difficile.

"Ce n'est pas que nous approuvions même à l'heure qu'il est, l'interpellation qui vient d'avoir lieu. A la veille de la prorogation, on ne pouvait en attendre aucun résultat immédiatement profitable...."

On voit que la *République française* fait prudemment contre fortune bon cœur, mais ne témoigne que peu d'enthousiasme pour le "pleureur" de Ferrières et son interpellation.... *proprio motu*.

Quant au *Rappel*, si vous voulez bien, nous n'en parlerons guère. L'opinion de la feuille hugolâtrique est indifférente. Citons seulement cette bourde, à propos du discours avorté de M. Louis Blanc:

"Un simple tirailleur eût ici mieux fait l'affaire qu'un orateur de premier ordre. La majorité eût été obligée d'écouter une courte riposte; elle était trop meurtrie des coups que lui avait portés M. Jules Favre pour consentir encore patiemment à en recevoir d'aussi rudes et pendant aussi longtemps."

On a vu, en effet, combien la droite s'était sentie meurtrie des coups à elle portés par M. Jules Favre. Rien de plus comique que cette interprétation.

Après les *rouges*, le *camé lion*. Ce qui suit se lit dans feu les *Débats*:

"L'interpellation d'aujourd'hui a tenu ce qu'on pouvait légitimement en attendre, c'est-à-dire assez peu de chose. M. Jules Favre l'a développée avec le talent de parole qu'on lui connait; mais, il faut l'avouer, les faits sur lesquels il a appuyé son argumentation manquaient d'une autorité suffisante. Le gouvernement, depuis deux mois qu'il est au pouvoir, n'a encore rien fait, sinon quelques maladresses d'un caractère fort grave à la vérité, mais qui avaient déjà été l'objet d'interpellations partielles.

Il aurait mieux valu sans doute attendre quelque temps, et, lorsque le ministère serait sorti de l'inaction dans laquelle il se complait, réunir un certain nombre de ses actes pour en chercher la signification ou pour la lui demander. Tout vient à point à qui sait attendre. Il nous semble que les différentes fractions de la gauche qui ont cru devoir interpeller aujourd'hui le cabinet ont péché par excès de précipitation; l'impatience est mauvaise conseillère. Le manque d'à-propos de l'interpellation explique de reste la majorité que M. le duc de Broglie a obtenu, et le peu de frais qu'il a faits pour l'obtenir en diminue singulièrement la valeur."

Rappelons en passant que M Say était l'auteur d'un ordre du jour non moins vague et non moins alambiqué que les *caméléonades* du journal qui nous occupe.

Peu de discussion dans la presse conservatrice du matin. Des faits. Le *Figaro*:

"Le voilà bien lui-même, avec sa lèvre pendante, son front rasé, ses joues pâles et creuses, et surtout avec sa parole nette, tranchante, aiguë et sifflante. A peine à la tribune, M. Jules Favre ne trouve devant lui que des visages froids, des langues muettes, des fronts sévères. La majorité oppose à l'audacieux orateur un silence dédaigneux, une attitude de glace, et chaque fois qu'une phrase échappée de sa bouche provoque les protestations d'un droitier plus sensible que les autres, vite des *chut* multipliés rappellent le récalcitrant au mot d'ordre, et rétablissent le morne silence qui règne dans l'Assemblée....

"M. Jules Favre fait tout ce qu'il peut pour provoquer les interruptions de la majorité; il l'agace, il la caresse, il l'excite, il la condamne. Tour à tour, il la taxe d'impuissance et met en parallèle les hommes du 24 mai et les hommes qui ont été les collaborateurs de M. Thiers; il montre M. Thiers sortant du pouvoir digne et pur, calme et sublime, protégeant encore de loin la France, la patrie et les ingrats qui l'on renversé.

Mais la majorité est muette; les plus ardents se taisent et l'orateur en est pour ses frais de tactique et de provocation."

Dans le *Gaulois*, un portrait à la plume qui se passe de commentaire:

"La face est d'un jaune bilieux, les cheveux et la barbe grise sont coupés carrément en brosse, comme ceux des *convicts*. L'œil dangereux s'abrite sous une paupière concave et jette des éclairs sinistres quand on l'attaque. La bouche est un poème; Lureux, dans son *Assemblée nationale comique*, représentait jadis Jules Favre dardant entre ses lèvres recourbées une langue vipérine à double dard.

"Les caricaturistes de 1849 le représentaient volontiers sous forme d'un reptile, et on définissait son éloquence une jatte de lait empoisonnée. On avait raison. Il se redresse quand on lui marque le front du fer rouge de la vérité, avec des sifflements de serpent, et il en a l'allure onduleuse, tortueuse et rampante. Cette bouche au rictus profond distille du venin, elle siffle l'air de la calomnie avec des variations multiples, elle distille le poison avec un art infini et, sous les fleurs qui recouvrent cette rhétorique empoisonnée, le mensonge, la haine, les passions les plus mauvaises et les plus implacables grouillent comme un faisceau de vipères entrelacées et qui secouent hors d'un buisson leurs têtes cruelles et aiguës."

Il parle.

Nous lisons dans l'*Union*:

"La séance d'hier est bonne pour nous, et pour tous ceux qui, après avoir applaudi à l'événement du 24 mai, ont loyalement apporté au gouvernement de M. le maréchal de Mac-Mahon leur dévouement et leur confiance. Elle est bonne, parce qu'elle prouve à quel point l'illustre maréchal personnifie l'œuvre du 24 mai, parce qu'elle donne ainsi à la politique de la majorité son véritable caractère.

"L'union étroite de l'Assemblée avec le chef du gouvernement, voilà en effet ce qui apparait clairement au milieu des débats soulevés par l'interpellation de M. Jules Favre.

"Le discours de M. le vice-président du conseil a eu le mérite de rendre cette union plus manifeste encore, et M. le duc de Broglie a tenu précisément le langage qui convenait pour que l'honneur du vote fût tout entier rapporté à M. le maréchal de Mac-Mahon."

Nous lisons dans le *Journal de Paris*:

"M. Jules Favre a soutenu son interpellation dans la séance d'hier, ainsi que nous nous y attendions. Nous ne nous arrêterons pas longuement à la personne de M. Jules Favre. Elle ne nous inspire qu'un sentiment: la pitié la plus sincère. Il est pénible à notre plume de tracer le nom de cet homme, qui a perdu tout sens du bien et du mal, sous l'écrasement de ses infortunes publiques et privées!

"Nous n'avions pas tort de nous demander ce que M. Favre pourrait bien dire à la tribune, soit sur la politique intérieure, soit sur la politique extérieure du gouvernement de M. de MacMahon. Il nous paraissait si étrange qu'il osât seulement élever la voix, que nous cherchions vainement dans notre esprit quels conseils, quels reproches sa langue coupable formulerait. Nos prévisions ont été exactes.

"M. Favre a été forcé de reconnaître que la révolution parlementaire du 24 mai est absolument légale. M. de MacMahon et ses ministres n'ont pas offert la moindre blessure au venin de sa parole. Il n'a pas attaqué un seul des actes de la politique que le gouvernement suit à l'intérieur, ni de la politique qu'il observe vis-à-vis des puissances. Il semblait qu'il eût une ombre de conscience des risées que ses conseils ou ses reproches soulèveraient. Non, son interpellation était une manœuvre destinée à déguiser une double accusation. Car M. Favre s'est posé en accusateur, M. Favre à qui la pitié a épargné d'autres gémonies que les gémonies politiques! Tout son discours se résume en deux accusations rampantes, entortillées, et comme honteuses de sortir de cette bouche: "Pourquoi ne sévissez-vous pas contre la presse conservatrice et contre les prétendants au trône?"

"Ah! nous savons que M. Jules Favre n'épargnerait pas, s'il était au pouvoir, cette presse conservatrice qui a été le dernier rempart des honnêtes gens dans Paris, pillé, incendié, ensanglanté par les amis de M. Jules Favre. Ah! nous savons que M. Jules Favre ouvrirait par les portes de leur pays à des princes soumis aux lois nationales, mais qu'il est prêt à toutes les indulgences pour ces sauvages qui ne respectent ni les lois humaines, ni les lois divines. Aussi nous ne prendrons pas la peine de répondre à M. Jules Favre. Nous répétons encore: ayez pitié de cet homme!"

On lit dans l'*Industriel alsacien* le canard suivant:

"Nous croyons devoir appeler toute l'attention de la presse républicaine française sur un fait d'une haute gravité, qui nous est signalé de Paris par lettre privée. *Une grande partie de l'armée d'Afrique doit être arrivé à Versailles, sans que l'éveil ait été donné.* Des officiers de cette armée qui ignorent absolument à quel motif attribuer ce changement, n'ont pu dissimuler leur inquiétude. Bien que nous ayons dans la personne qui nous communique ce renseignement la plus absolue confiance, nous voulons douter encore de l'exactitude complète d'un fait qui, s'il était prouvé et connu, plongerait la France entière dans la plus profonde et la plus légitime angoisse."

L'esprit public se calme peu à peu, et cela ne fait pas l'affaire des radicaux. Mais l'*Industriel alsacien* ne sèmera que peu de terreur par de semblables moyens. Nous ne citons cette note ridicule que pour prendre les devants sur les feuilles rouges de France, où nous la trouverons sans doute bientôt.

On lit dans le *Temps* (bulletin du jour):

"L'Assemblée a entendu hier l'interpellation de la gauche. Un discours de M. Jules Favre, non moins remarquable par la vigueur et la netteté de la pensée que par l'éloquence de la forme, une courte réponse de M. le duc de Broglie.... etc."

Le *Temps* est un journal sérieux auquel rendent justice même ses adversaires politiques. Nous sommes étonnés d'y trouver un éloge de M. Jules Favre. Il doit être bien pénible à ce journal d'être obligé—par nécessité politique—de se *compromettre* ainsi.

On lit dans le *Compte rendu officiel de l'Assemblée nationale*:

"L'honorable M. Jules Favre, qui a prodigué avec tant d'insistance les mots d'affront, de honte, d'humiliation, de mépris, de manquement à l'honneur, l'honorable M. Jules Favre, qui a semblé se complaire dans ses effets oratoires, doit savoir que, pour que l'injure porte le coup qu'on veut lui faire porter, il faut qu'elle émane son autorité même dans la carrière, dans les antécédents, dans l'âge de celui qui les prononce.

"L'injure,—l'honorable M. Jules Favre l'ignore peut-être, et comme il semble tenir à ce moyen de discussion, il sera bien aise de l'apprendre,—l'injure emprunte la loi même des corps physiques, elle acquiert de gravité qu'en proportion de la hauteur d'où elle tombe.

"Vous me permettrez de lui dire, pour achever ma pensée à cet égard, et je n'y reviendrai plus, qu'il a, à cette tribune même, depuis dix-huit mois, trop souvent changé de dossier pour que de certains reproches puissent obtenir dans sa bouche toute la portée qu'il leur destine."

Qu'est-ce que cela? — C'est une réponse de M. de Falloux à M. Jules Favre, et cela a été dit à la séance du 7 avril 1849 lors de l'interpellation sur les affaires d'Italie.

M. Jules Favre n'avait pas encore accumulé sur sa réputation toutes les hontes des derniers temps.

Voici comment M. Paul de Cassagnac termine dans le *Pays* son appréciation de la séance d'avant-hier:

"L'homme de Ferrières n'a rien gagné à cette tentative faite pour [illegible] la sévérité de l'opinion [illegible]que. Quelque force, quelque cynisme que possède un homme, il ne remonte pas le courant de la réprobation, et ses forces s'épuisent dans cette lutte insensée.

"Le vote superbe qui est venu donner raison au gouvernement prouve que l'auteur de l'interpellation, sans se rendre compte, a subi pendant deux heures l'ancienne peine de l'exposition publique, la tribune s'étant changée pour lui en pilori."

Nous trouvons d'autre part dans l'*Univers* l'expression vraie de la pensée de tous; c'est le dernier mot sur la ridicule interpellation de M. Jules Favre:

"La campagne d'aujourd'hui a laissé une profonde impression sur l'Assemblée. Il devient évident que la gauche ne sait pas s'unir pour organiser son opposition. On a remarqué combien les organes de ce parti avaient peu d'influence sur leurs soldats, et réciproquement.

"D'une part, il n'a jamais été possible de décider M. Le Royer à prendre la parole pour soutenir l'interpellation. D'autre part, M. Jules Favre n'a pas assez de crédit sur l'extrême gauche pour obtenir qu'elle se joignît à son ordre du jour.

"Si la majorité, au lieu de donner son vote de l'ordre du jour Changarnier, avait au contraire appelé d'abord au vote l'ordre du jour de l'extrême gauche, les amis de M. Jules Favre n'auraient jamais consenti à s'y joindre; et l'on aurait pu voir par des chiffres combien sont peu nombreux les hommes qui remplissent la France de leurs clameurs.

"Le vote ayant eu lieu, au contraire, sur l'ordre du jour Changarnier, les deux oppositions ont pu s'unir pour le combat, et dissimuler leur faiblesse sous une apparente coalition."

On lit dans le *Gaulois*:

"A la suite du triomphe remporté hier par la droite, les membres les plus influents de la gauche et de l'extrême gauche ont tenu une réunion qui a donné lieu à des décisions qui ne sont pas sans importance.

"Tout d'abord, il y a été décidé,—*nous pouvons affirmer ce fait de la façon la plus formelle*,—que, tout en se servant du nom de M. Thiers, on cesserait absolument, de suivre ses conseils.

"On sait que l'ex-président, prévoyant l'insuccès de l'interpellation de M. Jules Favre, qu'il avait cependant conseillée, a provoqué, par son attitude au dernier moment, la défection du centre gauche. A ce propos, les députés de la gauche se sont demandé si, à l'avenir, ils devaient ou ne devaient pas agir sous l'impulsion de M. Thiers.

"La thèse développée par tous les orateurs a été celle-ci:

"Si M. Thiers avait pris position à la Chambre, on eût pu l'accepter pour chef, mais comme il n'y vient presque jamais comme il affecte de se retirer de la politique et de jouer le rôle de *spectateur critique*, le mot a été dit, comme il *a plus de renoncer que d'espérances personnelles*, la gauche n'a aucun intérêt à subordonner sa conduite à ses conseils. Et l'on a ajouté: "A son âge, le rôle contemplatif est celui qui conviendrait le mieux."

"Quant au centre gauche, qui a battu en retraite après avoir proclamé bien haut naguère la nécessité de *s'affirmer*, il a été décidé qu'on le surveillerait de près et qu'on le tiendrait en suspicion.

"La majeure partie de ses membres, a-t-il été dit, sont d'anciens orléanistes qui s'étaient ralliés à la République avec M. Thiers, mais qui, depuis le 24 mai, sont revenus à leurs anciennes opinions."

☞ L'immense et toujours croissante demande des machines à coudre de la compagnie Grover et Baker, est une des choses les plus extraordinaires du monde. Ces machines sont devenues les favorites du Sud. Bureau de vente 107, rue du Canal.

UNE HORREUR DE MOINS.

Pour neuf hommes sur dix, le nettoyage de la maison est une horreur. Lorsque arrive le moment de se mettre à la besogne, ils ont soin de passer bien loin de la demeure. Des océans d'eau de savon—produit de tonneaux de savon—inondent la demeure. Les femmes, y compris la maîtresse, travaillent comme elles n'ont encore jamais travaillé; il en résulte de l'humidité, une désagréable odeur de savon, et souvent des maladies, conséquences de rhumes et d'un excès de zèle. Le simple usage du SAPOLIO remédie à tout cela. Cette nouvelle invention diminue le travail de cent pour cent, parce qu'elle enlève la saleté, les taches, la graisse, presque sans peine, avec un peu d'eau et dix fois plus vite que par le passé.

7 août—6t ville et cam

Porte naturelle contre la porcelaine.—Les matériaux des dentistes sont de pauvres substituts aux œuvres de la nature. Que les personnes qui sont de cet avis se mettent à l'usage du SOZODONT. Le dentifrice journellement employé, en conservant les dents pures et saines, écartera toute nécessité de les remplacer par des dents artificielles.

Décédé hier soir, à minuit, à l'âge de trois ans et onze mois, GUILLAUME DOLFINI, fils de Etienne Dolfini et de Lottie Menna. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'assister aux funérailles qui auront lieu aujourd'hui, samedi, à cinq heures de l'après-midi. Le corps est exposé rue Lafayette, No [illegible], entre Baronne et Franklin.

De la part de son père.

Décédé hier, à 1 heure P. M., à la paroisse Plaquemine, AUGUSTE TITUS. Ses amis et connaissances sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu aujourd'hui, à 9 heures A. M. précises. Le convoi funèbre partira de la résidence de M. Victor Benit, rue Tremé No 171, entre Ste. Anne et Dumaine.

De la part de sa famille.

UN SERVICE FUNÈBRE ET SOLENNEL sera célébré mardi, 12 du courant, à 7 heures et demie, à l'Eglise St-Augustin, pour le repos de l'âme de feue veuve EUSÈBE DE LABOSE, née Antonia Bague. Les amis et connaissances des familles M. Fernandez, F. Barry, Mullé, F. Suarez et R. Villa sont respectueusement priés d'assister à ce service.

De la part de son gendre M. Fernandez.

Société Culinaire Philanthropique de la Nouvelle-Orléans.—Décédée, hier, à cinq heures A. M., dame MARGUERITE KILLING, épouse du sociétaire Louis Seemit. Tous les membres sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu AUJOURD'HUI, 9 août, à dix heures et demie du matin. Le convoi funèbre partira de sa dernière résidence, rue Robertson, entre Columbus et Laharpe.

Par ordre du président, Alex. Hanson.
9 août — S. REGOTTAZ, Secrétaire.

Bureaux de Mutual Aid and Benevolent Life Insurance Association of Louisiana. No 19 de la rue du Camp—Nlle-Orléans, 8 août 1873.—Les membres de cette Société sont informés de la mort de Fred. Doerr, décédé, à la Nouvelle-Orléans, le 10 janvier 1873; la mort de J. B. Singer, décédé, à la Nouvelle-Orléans, le 17 janvier 1873; de la mort de L. C. Cresson, décédé à la Nouvelle-Orléans, le 27 janvier 1873. Ils sont requis de venir payer, sans autre avis, aux bureaux de la Société, No. 19 de la rue du Camp, $1.25 sur chacun de ces décès, d'ici au 13 septembre 1873, à 4 heures de l'après-midi.
3 août—au 10. — R. W. YOUNG, secrétaire.

CONSULADO DE LA REPUBLICA MEXICANA.
Nueva-Orleans, Agosto 8 de 1873.

Se desea saber el paradero de Don Angel Tapia, vecino que ha sido de la ciudad de Mexico, á fin de comunicarle un asunto de la mayor importancia.

L. M. AVENDAÑO, Consul interino.
9 août—7t

Foire dirigée par les Dames
A LA BAIE ST-LOUIS,
Le 9 du courant, à 6 heures du soir,
AU PROFIT DE L'ÉGLISE.
Entrée: 10 cents.

Elle durera trois jours: Samedi, Dimanche et Lundi, le grand jour des régattes.

Que tous les amis du Père Leduc et des améliorations publiques aident une bonne cause par leur présence.
9 août—3t—PP

Association des Enfants de Marie.—L'Assemblée mensuelle de cette Association aura lieu au presbytère de l'église St-Augustin, dimanche prochain, le 10 du courant, à midi précis. La plus grande ponctualité est requise.

Société des Laitiers.—Une réunion générale de cette Société aura lieu lundi prochain, 11 août, à 7 heures et demie du soir, au local habituel, à l'angle des rues Remparts et Toulouse. Les membres sont requis d'être ponctuels, vu l'importance des questions qui y seront traitées.
Par ordre du Président,
9 août—2 — MATHIEU LAMARQU, Secrétaire.

En débarquement du navire français Polymnie, venu de Bordeaux:
COGNAC.
5-4 et 5-8 pipes Cognac, [illegible]
CERISES A L'EAU-DE-VIE.
25 caisses, nouvelle récolte, Cerises à l'Eau-de-vie.
VIN ROUGE EN BARRIQUES ET DEMI-BARRIQUES.
350 barriques Vin Rouge [illegible]
20 demi do [illegible]
VIN BLANC EN DEMI-BARRIQUES.
20 demi-barriques Vin Blanc, St-Germain.
A vendre par T. BAILLY BLANCHARD, Jr., 38 Vieille-Levée.
9 août—6t

BUCKEYE MOWER & REAPER
(Faucheuse et Moissonneuse)
Rice Threshers & Separators
to run by Steam or Horse Power. (Batteuses de Riz)
Sulky Horse Hay Rake,
(Faucheuses)
Improved; UTLEY COTTON PRESS
A vendre par
L. E. GENERELLY & Co., N. O. Agricultural Warehouse, 36 Natchez Street.
9 août—3m M p s V&C

Demande d'Agents.
On demande des agents pour le "Premier [illegible]" [illegible] détails, voir le "Herald" de New-York [illegible] & CO., Eastern Managers, P. O. Box [illegible], New York.

Avis.
Bureaux de la Compagnie d'Assurance du Peuple de la Nouvelle-Orléans, 8 août 1873.—Le 31 juillet, à l'élection annuelle des directeurs de cette compagnie, les directeurs dont les noms suivent ont été élus pour l'année: E. M. Davis, A. Socola, [illegible] ... David Hughes.

Et lundi suivant, à une réunion des directeurs, E. M. DAVIS a été réélu à l'unanimité, président, A. SOCOLA, vice-président, et [illegible], secrétaire.
A. GRAVOIS, secrétaire.

AVIS.—Le navire français POLYMNIE, capitaine Conseil, venu de Bordeaux, commencera son déchargement, dans le Second District, lundi, 11 courant.

Les consignataires sont requis de faire leurs entrées en Douane et de prendre livraison de leurs marchandises, sans quoi elles seront emmagasinées à leurs frais et risques.

Aucune réclamation ne sera reçue si elle n'est faite sur la levée, avant livraison de la marchandise.

Ni le capitaine ni le consignataire ne seront responsables des dettes contractées par l'équipage du dit navire.

T. BAILLY BLANCHARD, Jr., 38 rue Vieille Levée.
9 août—6f

Bureau des Levées.—Bureau de la Commission d'Ingénieurs des Levées.—Nlle-Orléans, 4 août 1873.—[illegible]

U. C. FORSHEY, T. S. LONGSTREET, Commissaires d'Ingénieurs des Levées.
W. M. KERR, Secrétaire. — 7 août—6f

GRANDE LIQUIDATION
—DE—
MARCHANDISES SÈCHES
Pour cause de Déménagement
—PAR—
F. G. & C. W. BARRIERE,
138........RUE DU CANAL........138

A partir de lundi, 11 juillet, nous vendrons tout notre stock de MARCHANDISES SÈCHES à un grand sacrifice, afin de l'avoir écoulé complètement vers la fin d'octobre, époque où nous changerons de local.

Nous engageons nos amis et le public à venir examiner notre stock, avant d'acheter ailleurs, pour qu'ils se convainquent de la sincérité de notre annonce.

F. G. & C. W. BARRIERE.

Cuisinier.
On demande immédiatement un CUISINIER pour une petite famille, pouvant donner de bonnes recommandations. S'adresser à [illegible], Banque des Citoyens. 7 août—3

SPORTMEN'S DEPOT.

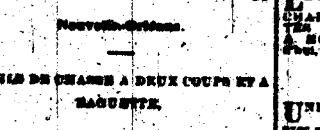

F. CHARLEVILLE,
56........RUE ST. CHARLES........56
Nouvelle-Orléans.
FUSILS DE CHASSE A DEUX COUPS ET A BAGUETTE,
AUX PRIX D'IMPORTATION.
Liste des Prix.

Un fusil W. & C. Scott & Son, platine en avant, canons en acier laminé, deux tiroirs, guichettes à ressort, calibre 12, longueur 30 ... [illegible]
Un semblable au précédent, [illegible] (price list continues, illegible)

NOTA.—Toute personne qui désire acheter un fusil, peut en commander un sur la liste ci-dessus et le recevoir, par l'intermédiaire de l'Express, payable sur livraison [illegible]

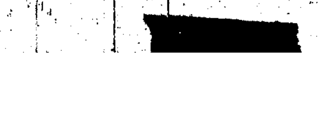

F. CHARLEVILLE, Sportsmen's Depot, 56, rue St. Charles, Nouvelle-Orléans.

Splendide Occasion!
Grand Sacrifice de Marchandises.
GUEBLÉ & NIPPERT,
137 - - Rue du Canal - - 137

Décidés à clore leur magnifique Stock dans le plus court délai, avant d'ouvrir leur nouvelle maison de GROS, offrent leurs marchandises à 25 0/0 et 30 0/0 au-dessous du prix coûtant.

Grand Bon Marché
—DE—
EVENTAILS, EN-TOUT-CAS et PARAPLUIES,
CORSETS DE PARIS! CORSETS DE PARIS!
GANTS ET PARFUMERIES FINES!
RUBANS, GARNITURES, DENTELLES!
RUBANS haute nouveauté, pour ceintures.
—POUR MESSIEURS—
CHEMISES devants toile [illegible]
CALEÇONS, Mouchoirs, Chaussettes [illegible]
PANIERS! PORCELAINES!! VERRERIES!!!
PARFUMERIES FRANÇAISES de Lubin, Pinaud, etc.
26 mai—3m PP

Sun Mutual Insurance Company,
61 CAMP STREET.
Capital payé........$500,000
Actif à sa valeur au comptant...[illegible]
Dividendes sur Actions, DIX POUR CENT.
Dividendes sur les primes participantes de l'année 1872, payés comptant, TRENTE POUR CENT.

Cette "ancienne" et bonne compagnie émet des polices sur les RISQUES D'INCENDIE, de MER et de RIVIÈRES aux taux les plus bas—elle règle promptement toutes les pertes aux conditions les plus équitables.

DIRECTEURS:

John G. Gaines,	G. M. Barry,
E. J. Hart,	James Byrnes,
Henry Renshaw,	J. L. Harris,
Hugh Wilson,	Lionel C. Levy,
B. Bierce,	W. B. Schmidt,
I. N. Marks,	L. Alcus,
Charles Macready,	E. B. Wheelock,
W. E. Seymour,	L. M. Joseph,
Richard Flower,	R. T. Tertan,
J. Weis,	Scott McGhee,
B. W. Taylor,	George Jonas,
J. C. Morris.	Isaac L. Hass.

JAMES I. DAY, Président.
HORACE CARPENTER, secrétaire.
8 août—3m

NOTICE.—Les soussignés ont formé, ce jour, une société sous la raison sociale de LANAUX & SONS, pour faire les affaires de commission en cette ville, faites antérieurement par Théodore Lanaux au No. 21, rue Conti, selon acte enregistré devant O. De Armas, notaire public. Nouvelle-Orléans, le 1er août 1873.
THEODORE LANAUX, DENIS LANAUX, J. S. LANAUX.

Toile d'emballage. Toile d'emballage.
TOILE D'EMBALLAGE DE L'INDE, [illegible], en balles, et TOILE D'EMBALLAGE JUTE [illegible]—A vendre à bas prix, pour clore une consignation.
EDWARD J. GAY & CO., [illegible] rue du Camp.

Banque des Citoyens de la Louisiane.—Nouvelle-Orléans, 1er août 1873.—Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, un dividende de trois (3) pour cent sur le capital actif a été déclaré payable aux actionnaires à dater de LUNDI, 11 courant.
J. L. DELERY, Caissier.

Avis.
La société qui a existé entre Messieurs ALBIN ROCHEREAU, WILLIAM T. HEPP, CHARLES T. DUGAZON, PIERRE CRABITES et ERNEST MERILH, sous la raison A. ROCHEREAU & CO. est arrivée à son terme.
Nlle-Orléans, 31 juillet 1873.

Avis.
Une Société de commerce sous la raison A. ROCHEREAU & CO. avec siège principal en cette ville et succursale à New York, a été formée entre les soussignés:
ALBIN ROCHEREAU, CHARLES T. DUGAZON, PIERRE CRABITES, ERNEST MERILH, ADELE GLEISES, Vve W. T. HEPP, en commandite.
Nouvelle-Orléans, le 1er août 1873.

Le nom de notre maison est, à partir de cette date, changé de BOSTICK & SEYMOUR en celui de BOSTICK, SEYMOUR & COHEN, et les affaires se continueront, comme par le passé, conformément aux articles de la société.
E. H. BOSTICK, Mme E. SEYMOUR, [illegible], F. A. COHEN.
Nlle-Orléans, 1er août 1873.

AVIS IMPORTANT
—AUX—
MAITRES DE MAISON
—ET—
Aux Consommateurs de Gaz.

LE GAZ RENDU MEILLEUR MARCHÉ QUE LE KEROSENE.
PLUS D'INCENDIES CAUSÉS PAR LA GAZOLINE.
PLUS DE MORTS CAUSÉES PAR LES EXPLOSIONS DE LAMPES.

Bureaux de la Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans, 25 juin 1873.

Le 1er janvier 1874, dès l'achèvement de la nouvelle usine que cette compagnie fait construire en ce moment, le prix du gaz, à la Nouvelle-Orléans, dans les limites des quartiers approvisionnés, sera réduit à TROIS PIASTRES PAR MILLE PIEDS CUBES pour tous les consommateurs, moyennant prompt paiement.

La Nouvelle-Orléans sera, de toutes les villes de l'Union, celle qui sera éclairée la plus économiquement vu la distance qui la sépare des mines de charbon.

[illegible]

Par ordre des Directeurs. JAMES JACKSON, Président.

J. A. D'HEMECOURT.

CONFISERIE
Avec une Usine à vapeur.
J. A. D'HÉMÉCOURT,
SUCCESSEUR DE E. TURPIN,
88 ... Rue Vieille-Levée ... 88
GRANDE
Fabrique de Candi.
CANDIS EN BATONS (Méchés) [illegible], GOMMES, DRAGÉES, LOZENGES, etc. CHOCOLATS. Importation directe d'Articles pour Confiserie. GATEAUX.
Agence "DES FEUX D'ARTIFICES" du célèbre E. P. Diehl. TORPEDOES ET FIRE CRACKERS.

Bons Marchés extraordinaires
DANS LES
MARCHANDISES SÈCHES!
30 JOURS DE PLUS!
Vente à l'effet d'écouler le Stock
PAR CHANGEMENT D'AFFAIRES
AU MAGASIN DE
J. TURCOTTE
158........RUE DU CANAL........158
BATISSE BLANCHE, [illegible]

Désirant me retirer du commerce de détail, dans le but de consacrer tout mon temps à la maison de gros, dont je suis associé, et n'ayant pas pu vendre mon

IMMENSE STOCK

dans les trente jours qui viennent de s'écouler, je suis forcé de prolonger la liquidation de [illegible] jours, c'est-à-dire du 1er août au 1er septembre 1873, pour la vente de tout le stock.

Les personnes qui désirent faire d'excellents marchés dans les

MARCHANDISES SÈCHES

doivent s'adresser immédiatement

Au No 158 de la rue du Canal;

elles se convaincront que cette annonce n'est pas du charlatanisme.

J. TURCOTTE, 158, rue du Canal.

London and Lancashire Fire Insurance Company.
CAPITAL $5,000,000 EN OR.
Cette Compagnie émet des polices payables en or.
Elle assure toute espèce de marchandises, [illegible]
Elle paie les pertes sans en référer à la compagnie mère.
Il accorde la réduction (rebate) habituelle sur les primes.
Directeurs à la Nouvelle-Orléans.
J. F. SCHRODER, S. HAYWARD, R. B. MUSGROVE, Agent Général. H. J. DITTMANN, Secrétaire.
BUREAUX: No [illegible] de la rue Carondelet, coin Gravier.

Avis aux Contribuables.
Bureau des Assesseurs de Taxes d'Etat, No. 9 de la rue Carondelet, au premier. Nlle-Orléans, 1er août 1873.

Avis est donné aux contribuables de la ville de la Nouvelle-Orléans que l'assessement des taxes d'Etat pour l'année 1873 est achevé, et que le rôle sera exposé, de neuf heures du matin à trois heures de l'après-midi, jusqu'au [illegible] août, pour la rectification des erreurs.

WM. H. DECKER, Président du Board des Assesseurs des Taxes d'Etat.

N. B.—Les contribuables sont priés d'apporter leurs reçus de l'année dernière, ou une indication du district et du numéro de l'îlot.
WM. H. DECKER.

Assessements de Ville.
AVIS AUX CONTRIBUABLES.
DÉPARTEMENT DES ASSESSEMENTS.
Hôtel de Ville, Salle 15, 31 juillet 1873.

Conformément à la section sept de l'Ordonnance de la ville No 71, série d'administration, avis est donné que l'assessement sur les immeubles et les meubles, dans les limites de la ville, pour l'année 1874 est achevé; que les tableaux seront exposés, pour inspection [illegible], aux bureaux du département des Assessements, salle 15 de l'Hôtel de Ville, tous les jours (les dimanches exceptés) de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, pendant les trente jours qui suivront la présente date. Toutes les plaintes relativement aux assessements seront prises en considération pendant les dits trente jours.

H. F. STURCKEN, Administrateur.

Au Public.
Nous, soussignés, marchands de charbon, [illegible] charbon invariablement au COMPTANT. [illegible] aucune exception à cette règle.
W. G. WILMOT & CO., KENDIG & CO., BEALES & LANE, W. G. COYLE & CO., SPENCER FIELD, Jr. & CO., F. & R. DE VERGES, H. & C. TYLER, R. D. WOODS & BROS., R. D. MACLIN, MACHEAU & KELT.

Tradesmen's Fire Insurance Co.
NOUVELLE-ORLÉANS.
Bureaux, No. 16 de la rue Carondelet.
Exclusivement contre les incendies.
Capital........$250,000
JOHN L. RAINES, Président. CHAS. R. BENTON, secrétaire.
—Comité de finances—
Jno. D. Scott, prés. T. H. Barton, G. A. [illegible]
—Directeurs—
T. S. Barton, Jno. D. Scott, W. Newson, [illegible], Ch. R. Benton, Jno. L. Raines, [illegible]
Les livres de souscription sont ouverts aux bureaux.

Machines à coudre (perfectionnées)
A L'USAGE DES FAMILLES,
DE GROVER & BAKER.
Grand Dépôt du Sud, 107 rue du Canal, coin Passage de la Bourse.
Les machines sont vendues à des conditions de paiement très faciles.

Cinquante mille piastres
Seront prêtées par la METROPOLITAN LOAN AND SAVINGS BANKS, au No. 26 de la rue du Camp, au-dessous du City Hotel, sur des DIAMANTS, PERLES, MONTRES, BIJOUX, PIANOS, OBLIGATIONS DE L'ETAT OU DE LA VILLE—à un intérêt de quatre pour cent par mois. La Banque alloue un intérêt de six pour cent l'an sur les dépôts de cent piastres et davantage; elle émet des certificats de dépôt pour six ou douze mois, à un intérêt plus élevé.
T. D. VAN HORN, Caissier.

Cigares, Tabacs.
Cigares de la Havane et du Pays,
CIGARETTES DE LA HAVANE ET DU PAYS.
Et un assortiment complet de TABACS à fumer et à chiquer, à vendre à bas prix, par
ED. L. ZELL & CO.,
Coin des rues Canal et Carondelet, Nlle-Orléans, La.

J. DESCA,
ANCIENNE MAISON L. MOULOR,
No 38 ... RUE VIEILLE-LEVÉE ... No 38
Manufacture à Vapeur de:
TABAC A FUMER ET A PRISER.
Importateur de:
CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES, &c.
Nouvelle-Orléans.

CASSIDY & MILLER,
Voiliers, Agents de Fabricants de [illegible]
MARCHANDS DE
Cordages Manille et Goudronnés, [illegible]
No 107 de la rue Poydras.

Chaudières à Sucre du Tennessee
[illegible]
E. F. LAVILLEBEUVRE, [illegible]

GRANDE FABRIQUE DE CANDI DE NORMAN & REISS
Nos 121 et 123, rue Vieille-Levée, 121 et 123.
UNE DES PLUS IMPORTANTES FABRIQUES DU SUD.
RUE VIEILLE-LEVÉE
[illegible]
NORMAN & REISS — Nos. 121 & 123 rue de la Vieille-Levée.
Et tout ce qui a rapport au COMMERCE DE CONFISERIE. GATEAUX [illegible] GATEAUX DE MARIAGE faits sur commande dans le plus court délai.
Un important [illegible] d'Articles ÉTRANGERS, tels que [illegible]
RUE VIEILLE-LEVÉE:
FABRIQUE DE MACARONI, VERMICELLE, [illegible] DE CAFÉ, &c.

Sirops de Fruits
FRAISES, FRAMBOISES, MURE, GROSEILLE, LIMON, ORANGE, ANANA, ORGEAT, GINGEMBRE, NECTAR, CRÈME, BANANE, VANILLE, ROSE, SALSEPAREILLE, NATUREL, MEAD, VINAIGRE.
A vendre par NORMAN & REISS, Nos 121 et 123 de la rue Vieille-Levée.

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.
POUR LE 8 AOUT—CLASSE No 187.
39 69 40 37 30 22 12 26 18 74 1
[illegible]

Propriétés à vendre et à louer.

A vendre ou à louer, POUR CAUSE DE DÉPART.
L'EPICERIE [illegible] située à la Baie St-Louis, en face du dépôt du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Mobile [illegible] Pour les conditions, s'adresser sur les lieux.

A LOUER,
LA MAISON No [illegible] rue du Quartier, entre Bourbon et Dauphine. [illegible] S'adresser rue de l'Esplanade, No [illegible], ou au bureau de l'Abeille.

A Louer.
Un magnifique JARDIN et une SERRE [illegible] Au coin des rues Chartres et Conti.

A Vendre.
Une très bonne résidence cottage, située dans le [illegible] District, [illegible] Avenue de la Louisiane. [illegible] Le prix est raisonnable [illegible]

A vendre pour cause de départ.
CAFÉ ET PENSION FRANÇAISE connu sous le nom de "Ville de Strasbourg", situé au No 14 de la rue St. Philippe. Aussi, une agréable résidence à la Baie St-Louis. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux.

A Vendre ou Echanger
Pour une propriété de ville, 320 acres de terre sur la rivière San Antonio, à neuf milles de la ville de Goliad, Texas. [illegible] S'adresser au Dr. V. S. JOURDAN, [illegible] de la rue Gravier.

Sources, Bains, Hôtels, Restaurants.

L'Ancien Méridien,
A l'angle de la rue Bourbon et du Passage de la Bourse.
Vient d'ouvrir, sous la direction de M. [illegible], ancien restaurateur bien connu, un LUNCH chaud [illegible] servi tous les jours de onze heures du matin à une heure P. M. Un second lunch sera servi de 5 heures de l'après-midi à 7 heures du soir.—Prix 25 cts. [illegible] Le BAR est pourvu de Vins et Liqueurs de premier choix. HUITRES toujours fraîches [illegible]

HOTEL BOULO,
A BILOXI, MISS.

Cet hôtel, fort avantageusement connu de la population française et créole de la Nouvelle-Orléans [illegible]

RESTAURANT FRANÇAIS
[illegible]
TENU PAR J. PARTMAU, [illegible]

Restaurant Cosmopolitain,
[illegible] RUE ROYALE [illegible]

CAFÉ DE LA ROTONDE
DE
L'HOTEL ST-LOUIS.
[illegible]